

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Monit
belg***14136369***TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**04 JUL. 2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0 555 700 132

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISE BRYNAERT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7011 Mons ex-Ghlin, Route de Wallonie, 4 boîte 5/10.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte du notaire Jean-Pierre DERUE au Roeulx, le 2 juillet 2014, il résulte que :

1°) Monsieur BRYNAERT Didier Claude Jacques, entrepreneur, domicilié à 7011 Mons ex-Ghlin, Rue du Temple, 154.

2°) Madame CAMUT Jéssica, employée, domiciliée à 7011 Mons ex-Ghlin, Rue du Temple, 154.

ont constitué entre eux une société commerciale :

Forme – dénomination

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée.

Elle est dénommée «ENTREPRISE BRYNAERT ».

Siège social

7011 Mons ex-Ghlin, Route de Wallonie, 4 boîte 5/10.

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation en Belgique ou à l'étranger :

- Entreprise de couvertures de constructions, de zinguerie et de couvertures métalliques ;
- Entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie, de zinguerie, d'installation d'adoucisseurs d'eau ;
- Petits travaux de maçonnerie, de plafonnage ;
- Pose et réalisation de charpente ;
- Entreprise de ramonage de cheminée ;
- Entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;
- Entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage ;
- Entreprise de démoussage ;
- Location de matériel industriel, de chantier et de bureau
- Entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- Entreprise de nettoyage et de désinfections de tous locaux privés et industriels ;
- Intermédiaire commercial, financier ;
- L'activité d'entrepreneur général comprenant notamment :
 - Les travaux de gros œuvre comprenant notamment la construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit), ainsi que le coffrage et le ferrailage ;
 - Les activités générales de construction comprenant notamment l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par les sous-traitants, et la construction d'habitations préfabriquées
 - La construction de cheminées et de four comprenant entre autres la construction de cheminées d'usine, de fours industriels, de chaudières et le placement de tous produits réfractaires ;
 - L'isolation thermique et acoustique ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

- La pose de revêtements de murs et de sols comprenant notamment les travaux de carrelage et de mosaïque et tous autres travaux relatifs aux revêtements de murs et de sols ;

- Les travaux de plafonnage comprenant notamment les travaux de cimentage et de tous autres enduits le crépissage, la pose de chapes et les travaux en stuc et staff ;

- Les travaux de peinture et de tapissage comprenant notamment les travaux de chaulage, de badigeonnage, le tapissage et le garnissage, le placement de couvre-parquets et de tous autres revêtements de murs et de sols en matières synthétiques et notamment les matières plastiques ;

- Toutes les opérations généralement quelconques relatives à la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier, à l'exclusion de l'activité d'agent immobilier sensu stricto

- L'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location et la gérance de tout immeuble bâti, meublé ou non à l'exception de l'activité d'agent immobilier sensu stricto ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tout immeuble non bâti à l'exception de l'activité d'agent immobilier sensu stricto.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, et à lui procurer des marchandises et matières premières et à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Capital social

Lors de la constitution, le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros (18.550 EUR)].

Il est représenté par cent (100) parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100e) de l'avoir social.

Le capital social est libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR).

Chaque part donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

L'assemblée a décidé de fixer le nombre de gérants à un et a appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur BRYNAERT Didier, domicilié à 7011 Mons ex-Ghlin, Rue du Temple,154,

Son mandat est rémunéré.

Pouvoirs

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Compte tenu des critères légaux, l'assemblée a décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

Assemblée générale

Le troisième mardi de juin à dix-huit heures.

La première assemblée se tiendra en 2015.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Volet B - Suite

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une extrait de l'acte de constitution et finira le 31 décembre 2014.

Répartition – réserves

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Reprise

La société reprend à son nom et pour son compte toutes les opérations effectuées par Monsieur Didier BRYNAERT, dans le cadre de son activité professionnelle depuis le 1er mai jusqu'au jour de la constitution.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx.